



DELIBERATION
Du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 FEV. 2024
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 05 février 2024

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

OBJET

N°04/2024

Nomenclature
M57
Fixation du
mode de
gestion des
amortissements
des
immobilisations

Présidente : Madame FREYER.

Vice-Président : Monsieur MAZOUZI

Membres présents ou représentés :

Madame FREYER pouvoir remis à Monsieur MAZOUZI

Madame EMERY pouvoir remis à Madame BERMOND

Mesdames BERMOND, GUILLOT et SANLAVILLE

**Messieurs BENATMANE, BOSGIRAUD, MARCHETTI, MAZOUZI,
RENZI et VERNAY.**

Membres excusés :

**Mesdames D'EYSSAUTIER, FOLLY, SABRAN-LACROIX et
VANDENBERGHE**

Messieurs ADJILI et RAFRAF

EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

I – Le contexte

Le Conseil d'Administration a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature implique nécessairement de préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont par principe librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

II – La proposition

Dans le cadre de la mise en place de la M57, les durées d'amortissement suivantes pourraient être appliquées :

Imputation M57	Libellé M57	Durées d'amortissement A compter du 1er janvier 2024 (bascule M57)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	
204xx..1	Subvention d'équipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx..2	Subvention d'équipement : Bâtiments et installations	15 ans
204xx..3	Subvention d'équipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Bâtiments publics	15 ans
21352	Bâtiments privés	15 ans
2152	Installations de voirie	
	- Signalisation	25 ans
	- Mobilier urbain	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	7 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	12 ans
2188	Autres	8 ans
	Biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 500 €	1 an

Par ailleurs, afin de simplifier le calcul des amortissements, la date d'émission du mandat pourrait être retenue comme date de début de consommation du bien ou du service.

Dans cette même logique, comme le permet la législation, l'amortissement en une annuité unique des biens acquis par lot et ceux de faible valeur pourrait être envisagé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Fixe** les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **Décide** d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du C.C.A.S. relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Décide** que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé, indiquées ci-après, l'amortissement s'effectuera sur une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition :
 - Biens de faible valeur (valeur inférieure ou égale à 1 500 €)
 - Biens acquis par lot
- **Décide** de retenir la date d'émission du mandat comme date de début de consommation du bien ou du service.

Fait à Irigny, le 9 février 2024.



**La Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale,**

Blandine FREYER.